

Séance du 24 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 24 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LA TRIMOUILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Brigitte ABAUX, Maire.

Date de la convocation : 18 janvier 2023
Date d'affichage de la convocation 18 janvier 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 11
Nombre de Conseillers représentés : 1
Nombre de Conseillers absents : 2

Présents : Mme ABAUX Brigitte. MM. PICHEREAU Ludovic. DESHAIS Christophe. GUILLON Alain, KRZYZELEWSKI Richard. VOISIN Matthieu. Mme RIGOLET Cécile. MM. VAN THILLO Louis. LAPORTE MANY Antoine. BONGRAND Jérôme. Mme MAUDUIT Ophélie.

Absente représentée : Mme GUILLET Valérie (a donné pouvoir à M. BONGRAND Jérôme).

Absent excusé : M. MORISSET Fabien

Absente : Mme GLAIN Alexandra épouse BRESCIANINI.

Mme MAUDUIT Ophélie a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé.

Ordre du jour :

- *Election d'un secrétaire de séance.*

- *Approbation du procès-verbal de la séance précédente.*

2023_01 : Création d'un city stade : approbation du projet et demande de financement.

2023_02 : RIFSEEP (IFSE et CIA) : actualisation de la liste des bénéficiaires et modalités de versement de l'IFSE aux agents à temps partiel thérapeutique.

2023_03 : Attribution des IHTS (Indemnités Horaires pour travaux Supplémentaires) : actualisation des bénéficiaires.

2023_04 : Avenant à la convention de réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne.

2023_05 : Convention avec Eaux de Vienne/SIVEER pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie.

2023_06 Association des Parents d'Elèves de l'école publique (APE) : renouvellement de la convention de mise à disposition du local 3 rue de la Liberté.

2023_07 Pétanque Club Trimouillais : demande de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour les 40 ans de l'association.

2023_08 Entretien des platanes du Champ de Foire.

2023_09 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Macarons du Désert.

- *Vente de 2 pianos de cuisine de l'ancien restaurant les Rives de la Benaise.*

- *Compte-rendu des décisions prises par le Maire.*
- *Questions diverses.*



2023_01 : Création d'un city stade : approbation du projet et demande de financement.

Mme le Maire présente le projet qui s'élève à 55 794,50 € HT.
Il consiste en la création d'un terrain multisport.

Cette opération peut être financée comme suit :

Financement	Taux	Montant HT
DETR 2023	30%	16 738,35
Autofinancement	70%	39 056,15
TOTAL	100%	55 794,50

Mme le Maire soumet ce sujet à l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de city stade d'un montant estimatif de 55 794,50 € HT,
- s'engage à inscrire au budget primitif 2023 les crédits nécessaires,
- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus et sollicite l'attribution d'une subvention la plus élevée possible,
- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la demande de subvention et à effectuer les formalités d'urbanisme nécessaires.

2023_02 : RIFSEEP (IFSE et CIA) : actualisation de la liste des bénéficiaires et modalités de versement de l'IFSE aux agents à temps partiel thérapeutique.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2017 n°2017-34, décidant la mise en place dans la collectivité à compter du 1er juillet 2017 du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2017, n°2017-63, décidant l'application du RIFSEEP (IFSE et CIA) aux adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 21 novembre 2017, n°2017-87 décidant des modalités de maintien de l'IFSE à compter du 1^{er} décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2021, n°2021-48 portant révision des montants du RIFSEEP (IFSE et CIA) pour l'ensemble des grades de la collectivité et décidant l'application du RIFSEEP (IFSE et CIA) aux agents de maîtrise territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que pour des raisons d'équité entre les agents, il est souhaitable d'étendre la liste des bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) aux agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la Vienne,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de versement de l'IFSE aux agents à temps partiel thérapeutique,

Décide :

ARTICLE 1 : de modifier la délibération n°2017-34 en date du 30 mai 2017 comme suit :

I.- Mise en place de l'IFSE

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Vienne.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Vienne

ARTICLE 2 : de compléter la délibération n°2017-87 en date du 21 novembre 2017 comme suit :

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En cas de temps partiel thérapeutique, le versement de l'IFSE sera versé en fonction du temps de travail effectif.

La présente décision entrera en vigueur le 1^{er} février 2023.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2023_03 : Attribution des IHTS (Indemnités Horaires pour travaux Supplémentaires) : actualisation des bénéficiaires.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-17 en date du 23 février 2021 portant attribution des IHTS aux agents de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-49 en date du 05 octobre 2021 portant attribution des IHTS aux Agents de maîtrise,

Considérant les mouvements de personnel,

Considérant que pour des raisons d'équité entre les agents, il est souhaitable d'attribuer les IHTS aux agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la Vienne,

Décide :

- la délibération du Conseil Municipal n°2021-17 en date du 23 février 2021 portant attribution des IHTS aux agents de la collectivité est complétée comme suit :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribués aux agents relevant des cadres d'emploi suivants :

Filière	Catégorie	Grade
Administrative		
	C	Adjoint administratif

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont étendues aux agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la Vienne.

- **la présente décision entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2023.**

Les autres termes de la délibération du Conseil Municipal n°2021-17 en date du 23 février 2021 restent inchangés.

2023_04 : Avenant à la convention de réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a confié au Centre de Gestion de la Vienne la réalisation des dossiers CNRACL.

La convention, établie jusqu'au 31 décembre 2022, peut être prorogée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

Mme le Maire précise que s'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière différenciée, fixée par nature de dossiers et par prestation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Vienne l'avenant à la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL.

2023_05 : Convention avec Eaux de Vienne/SIVEER pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie.

Mme le Maire rappelle que la Commune a confié à Eaux de Vienne/SIVEER, l'entretien et le contrôle des équipements incendie.

La convention étant arrivée à son terme, elle propose de la renouveler pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, avec option réserve incendie.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à signer ladite convention avec Eaux de Vienne/ SIVEER et retient l'option réserve incendie.

2023_06 Association des Parents d'Elèves de l'école publique (APE) : renouvellement de la convention de mise à disposition du local 3 rue de la Liberté.

Mme le Maire rappelle que la convention de mise à disposition arrive à échéance le 28 février prochain.

Par conséquent, elle propose de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Elle soumet cette question à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide de mettre à disposition de l'APE de l'école publique, à titre gratuit, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2023, la réserve de l'impasse de l'école, sise 3 rue de La Liberté,
- ✓ précise que ce local devra être utilisé uniquement comme lieu de stockage,
- ✓ autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et toute pièce nécessaire.

2023_07 Pétanque Club Trimouillais : demande de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour les 40 ans de l'association.

Mme le Maire informe l'assemblée que M. Jacques Pelletan, Président du Pétanque Club Trimouillais, sollicite la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, le 18 février, à l'occasion des 40 ans de l'association.

Elle soumet cette demande à l'avis du Conseil Municipal.

Considérant que cela créerait un précédent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable.

L'association aura la possibilité de formuler une demande de subvention exceptionnelle lors du dépôt des dossiers 2023.

2023_08 Entretien des platanes du Champ de Foire.

M. Christophe DESHAIS, 2^{ème} Adjoint en charge de la voirie, rappelle qu'il conviendrait de faire ébrancher les platanes du Champ de Foire.

Pour des motifs esthétique et financier, il propose d'étaler l'opération sur 3 ans.

12 pièces seraient traitées chaque année.

2 platanes sont creux et représentent un réel danger, il est donc nécessaire de les faire abattre.

Mme le Maire soumet ce sujet à l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de faire abattre les 2 platanes creux,
- décide de faire ébrancher les autres platanes sur 3 ans,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

2023_09 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Macarons du Désert.

M. Ludovic Pichereau, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée qu'un jeune de la Commune participe au 4 L Trophy organisé au Maroc du 16 au 26 février par l'association les Macarons du Désert.

Ce rallye pour les moins de 28 ans est aussi une opération de solidarité envers la population locale.

Les participants soutiennent l'association Enfants du Désert en acheminant des dons matériels (fournitures scolaires et matériel sportif) et en participant financièrement au projet de construction des écoles.

Ils s'engagent également auprès de la Croix Rouge en transportant des denrées alimentaires non périssables.

M. Pichereau propose de soutenir cette action et de verser une subvention communale.

Mme le Maire soumet ce sujet à l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'association Les Macarons du Désert.

La dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2023.

Il est à noter que le logo de La Trimouille figurera sur la voiture.

- Vente de 2 pianos de cuisine de l'ancien restaurant les Rives de la Benaise.

Mme le Maire rappelle que la Commune a acquis l'immeuble le 1^{er} février 2021.

Le bâtiment n'est pas complètement vide, il reste encore du matériel dont 2 pianos de cuisine que la Commune souhaite vendre 50 € pièce.

Un moment, intéressée, la Commune de Coulonges a renoncé au vu du mauvais état du matériel. Il est également à noter qu'il est très difficile de le sortir de la cuisine.

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire.

Néant

- Questions diverses.

Chats errants : voir les solutions possibles par rapport aux obligations de la Commune.

Vitesse de circulation : projet d'une zone limitée à 30km/heure dans le bourg.

Place Louis Charré : matérialisation du sens de circulation et des places de parking.

Travaux : devis demandés pour le carrelage de la salle de jeux de l'école, pour un garage à vélos à l'école et pour la démolition des wc Place de la Mairie.

Permis de conduire : voir les modalités de mise en place d'un partenariat avec ECF pour le financement du permis jeune en contrepartie d'heures de travail.

Vienn'Artistic Orchestra: prendre contact pour l'organisation d'un concert.

La séance est close à 23 h 15.

Mme le Maire,
Brigitte ABAUX

Mme la Secrétaire de séance,
Ophélie MAUDUIT